



VILLE DE MONTVILLE

DÉCISION N° 2022-042/ASC/JV/MG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour « demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros hors taxe inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 2021/078 du 2 décembre 2021 définissant le programme d'investissements 2022,

Considérant que la Ville de Montville a inscrit au Budget Ville 2022 des crédits pour l'acquisition de matériel de voirie,

Considérant l'éligibilité potentielle de cet équipement à une subvention du Département de la Seine-Maritime, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie,

D É C I D E

Article 1er – De solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie, pour l'achat de deux camions-bennes. Le taux de subvention attendu est de 30 % sur la base d'une dépense estimée à 53 950,00 HT, **soit 16 185,00 €**.

Article 2 – D'arrêter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Financeurs potentiels	Taux	Montant
Département 76	30 %	16 185,00 €
Autofinancement	70 %	37 765,00 €
TOTAL	100 %	53 950,00 €

Article 3 - De solliciter, auprès de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, une dérogation pour acquérir ce matériel sans préjuger de la décision définitive d'octroi de la subvention.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations et décisions conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montville, le 29 août 2022



Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : **31 AOUT 2022**
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait :

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220829-DEC2022-042-AR
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022